

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 22 (1975)
Heft: 2

Artikel: La protection civile : défense contre le chantage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366113>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

substituer à l'Etat, d'autant moins que l'instruction implique une infrastructure importante et coûteuse.

Le COP, quant à lui, sera opérationnel en janvier 1975. L'utilisation en temps de paix fait l'objet d'une étude de la part d'une délégation municipale. Le COP pourrait être occupé par la troupe, comme emplacement de stockage et comme réserve de lits pour certaines manifestations.

«Feuille d'avis de Lausanne»

Châtel-St-Denis

Un cours de protection civile pleinement réussi

Un cours de protection civile, placé sous le commandement de M. Jean-Marie Colliard, chef local, s'est déroulé dernièrement

à Châtel-St-Denis dans d'excellentes conditions.

Durant ces deux jours, les sapeurs-pompiers de guerre et les pionniers s'exercèrent avec divers engins (motos-pompes, lourdes et légères, compresseurs, chalumeaux découpeurs, tronçonneuses, etc.) dans la carrière de la Chau. Les sanitaires mirent à jour leurs connaissances dans le cadre du sauvetage et des soins aux blessés, à la salle de gymnastique de la Maison des Œuvres, tandis que les radios assuraient la liaison entre les diverses places d'exercice.

Ce cours fut honoré de la visite de MM. André Currat, préfet, Gil Vérillotte, directeur-adjoint de l'Office cantonal de la PC, Albert Genoud, syndic, et Oscar Genoud, conseiller communal, responsable de la PC au sein du Conseil. Chacun se plut à relever

l'important matériel dont dispose la protection civile et l'excellente tenue des hommes dans leur travail.

A l'issue de ce cours, le chef local se déclara satisfait du travail accompli et remercia les 80 participants pour leur bel esprit.

«La Liberté»

Saint-Imier

Nouveau chef à la protection civile

A la suite de la mise au concours du poste de chef de l'office de la protection civile, trois postulations sont parvenues au Conseil municipal dans les délais. Sur préavis de la Commission de la protection civile, le Conseil municipal a nommé M. Silvio Galli; il entrera en fonction le 15 janvier 1975.

La protection civile: défense contre le chantage

ipc. Le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse, dont les Chambres ont pris connaissance en l'approuvant, contient un chapitre consacré au chantage. Ce dernier peut se manifester dans toutes les formes de conflits, qu'il s'agisse de l'état de paix relative, de la guerre indirecte, de la guerre classique ou en cas de recours aux moyens de destruction de masse. Il a pour but de tirer profit de la crainte que les menaces peuvent inspirer à l'adversaire. Il est particulièrement efficace lorsqu'il n'est pas possible d'y faire échec avec les moyens politiques et militaires habituels.

Le rapport du Conseil fédéral contient à ce propos le passage suivant: «Lorsqu'il est le fait de puissances nucléaires, le chantage prend une importance spécifique. Il peut en effet exposer les autorités de l'Etat à l'égard duquel il s'exerce à une pression extrêmement forte de l'opinion publique et leur imposer des décisions dont la portée n'a guère de précédent dans l'histoire. Le chantage à la bombe atomique menace ceux qui en sont les victimes non seulement de graves pertes en vies humaines ou en biens matériels, mais encore de l'anéantissement total de l'Etat et du peuple.

Cependant, le Gouvernement et la population devront se garder de succomber à un bluff pur et simple. Comme un maître-chanteur aurait certainement à compter avec des réactions internationales et que, pour d'autres raisons aussi, il ne serait très vraisemblablement en mesure d'exécuter sa menace que par degrés, la fermeté ainsi qu'une attitude politique habile peuvent procurer un gain de temps qui permettrait de prendre des contre-mesures efficaces.

Les quatre échelons de la menace sont caractérisés par les méthodes et les moyens qui sont le plus fréquemment

utilisés. Les parties au conflit chercheront à les combiner dans le cadre d'affrontement de grandes envergures. Elles utiliseront conjointement la méthode directe et la méthode indirecte.

Néanmoins, la liberté d'action des Etats les plus puissants n'est pas absolue. Surtout, le rapport international des forces leur impose certaines limites; dans différents cas, cette liberté est aussi restreinte par des résistances de nature politico-psychologique, qui peuvent se manifester dans l'opinion publique mondiale, ainsi que sur le plan de la politique intérieure.»

Les événements de ces derniers mois et années ont montré que le chantage pouvait très bien s'exercer en cas de guerre indirecte. Les actes de terrorisme contre les avions et leurs passagers, les prises d'otage parmi les personnalités du monde politique et économique qui sont libérées contre le versement de fortes sommes d'argent, sont des moyens utilisés pour faire pression sur des pays tiers et les amener à adopter une politique favorable aux auteurs de ces délits.

Cependant, dans son rapport le Conseil fédéral a plus particulièrement insisté sur le chantage qui se manifeste en cas d'engagement d'armes offensives destinées à créer des pertes importantes au sein de la population civile et à détruire l'appareil de l'Etat. Un tel chantage, lié à la menace d'utilisation massive d'armes conventionnelles et nucléaires, ne peut être repoussé que si la population a pris toutes les mesures de protection nécessaires. C'est précisément la mission de la protection civile.

Le fait que la protection civile permettrait à la population, même si elle est exposée aux menaces de la guerre moderne, de survivre pendant que l'armée se bat pour elle, lui confère son importance stratégique. La résistance physique du peuple et sa force morale

sont considérablement affermies lorsque la protection de la population civile est aussi soigneusement préparée que la lutte armée et que le bon fonctionnement de l'économie de guerre.

L'incorporation d'une grande partie de la population dans les organismes de protection civile est de nature à refréner les mouvements d'exode et de panique; elle accroît ainsi l'efficacité des autres mesures de défense.

Une protection civile bien organisée apporte une contribution importante à la dissuasion en accroissant les chances de survie et en affermissant, par la même, la capacité d'endurance. Elle contribue à élever le prix que devrait payer un agresseur éventuel pour entrer dans notre pays.

Elle constitue également la seule mesure efficace que nous puissions prendre pour protéger la population civile contre les attaques lancées avec des moyens de destruction massive. Elle accroît la marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement face aux tentatives de chantage.

Ces considérations ressortent clairement des objectifs que la conception 1971 a fixés à la protection civile helvétique. Le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité résume donc ainsi sa mission stratégique. «La protection civile, placée sous la responsabilité des autorités civiles:

- prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile et lui procurer l'assistance nécessaire;
- assure, en collaboration avec l'armée, l'économie de guerre et d'autres services civils, lors d'attaques directes ou indirectes, classiques, nucléaires ou chimiques, la survie d'une part aussi considérable que possible de notre population; elle crée de la sorte la condition essentielle dont dépend l'existence de notre peuple.»